

## **LA MENSUALISATION**

## **Pour CDD**

Le CDD n'est valable que pour les remplacements de collègues (maladie, formation, maternité). La durée maximale est de 18 mois et la mensualisation est obligatoire. Le taux horaire du remplaçant ne peut être inférieur au taux horaire du titulaire, mais il peut être supérieur. Il existe deux sortes de CDD : CDD à terme précis, on connaît la date de fin et le CDD à terme imprécis, on ne connaît pas la date de fin.

## **CDD** à terme précis :

(heures hebdo x nbre de semaines programmées) / nombre de mois de salaire x taux horaire

## CDD à terme imprécis :

heures hebdo x 52 sem / 12 mois x taux horaire

La prime de précarité (10 % des salaires bruts versés) sera versée au salarié le dernier jour de travail ainsi que l'indemnité compensatrice de congés payés.